

# Conseil Municipal

*Séance publique du 31 octobre 2025 à 18 H 30*

---

## Liste des délibérations prises

*Affichée le 7 novembre 2025 et publiée sur le site Internet en vertu des dispositions de l'article L2121-25, modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le délai de recours contentieux court à compter de la publication de cette liste (ordonnance du 7 octobre 2021)*

L'appel des membres du Conseil Municipal est effectué par Mme Mélanie THEUNIS, Conseillère Municipale.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Patricia DEMAS - Sandrine MOSCONI - Mélanie THEUNIS.

Messieurs Alain CARNINO - Franck EMELINE - Gilles FIGHIERA - Jean-Robert LUCCIONI  
Yann PRIOUT - José TOMICO

Membres excusés :

Mesdames Angéline CAUVIN - Régine DEREVAS - Emmanuelle HOFFMANN - Magali IMBERT (pouvoir à Sandrine MOSCONI) et Mme Jacqueline ROSTAN (pouvoir à Patricia DEMAS).

Messieurs Honoré ACCHIARDI et Bastian MELLINGER.

*Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H 30*

Secrétaire :

M. Gilles FIGHIERA, Conseiller Municipal, délégué aux Finances, est nommé secrétaire de séance.

\* \* \*

# ORDRE DU JOUR

## ➤ Nomination du secrétaire de séance

**DÉLIBÉRATION** est adoptée afin de désigner M. Gilles FIGHIERA, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## ➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

**DÉLIBÉRATION** est adoptée afin d'arrêter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## ➤ Affaires foncières :

- Acquisition de la propriété de la hoirie GUIGUES, cadastrée lieu-dit «la Fuont» Section B n° 329, 330, 334, 335, 737 et 739, pour une contenance totale de 2 295 m<sup>2</sup>

**DÉLIBÉRATION** est adoptée afin de :

- confirmer l'acquisition de ce bien pour un montant de 280 000 €. Ce montant correspond pleinement à l'estimation établie le par le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques. S'ajoutent également la commission de l'agence immobilière LORANA PROPERTIES + les frais notariés : 4 800 €.  
Le total de cette transaction s'élève à la somme de 301 800 €
- Confier à l'office notarial de Maître Nicolas MEUROT, sise à CARROS, la rédaction de l'acte de vente
- Autoriser M. le Maire à signer ledit acte

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- Acquisition de la parcelle cadastrée Section F n° 395, d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, propriété de M. Olivier ZUKAUSKAS – régularisation

**DÉLIBÉRATION** est adopté afin :

- D'autoriser M. le Maire à régulariser l'acquisition de ce bien à l'euro symbolique
- Confier au Bureau Foncier Conseil sis à 77000 CHAMBERY, la rédaction de l'acte administratif, suivant le devis d'un montant de 534 € TTC .
- Désigner M. Honoré ACCIARDI, Adjoint au Maire, pour signer ledit acte.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

➤ **Finances :**

- Prêt à contracter pour le financement de l'acquisition de la propriété de la hoirie GUIGUES

L'acquisition des parcelles cadastrées Section B n° 329, 330, 334, 335, 737 et 739 nécessite la contraction d'un prêt bancaire de 200 000 €.

Une consultation des organismes bancaires a été organisée par le service «Comptabilité».

Après analyse des offres, , c'est le Crédit Mutuel qui présente la proposition la mieux-disante selon les critères suivants :

Durée : 10 années  
Périodicité : trimestrielle  
Taux fixe : 3,40 %  
Frais de dossier : 500 €

**DÉLIBÉRATION** est prise afin de :

- Valider la proposition financière faite par le Crédit Mutuel Nice Saint-Isidore
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférent à cet emprunt

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- Collège Ludovic Bréa – demande de subvention voyage Paris-Verdun-Strasbourg (mars – avril 2026)

M. le Maire fait part aux membres présents du souhait du Collège Ludovic Bréa d'obtenir un soutien financier pour le voyage qu'il organise au printemps prochain. Six enfants figurent sur la liste de pré-inscription pour ce voyage de la mémoire.

Afin que ces élèves puissent y participer, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 €, soit 50 € par collégien.

**DÉLIBÉRATION** est prise afin d'accorder au Collège Ludovic Bréa une subvention d'un mont de 300 €

*A signaler que deux élèves de ce collège viendront lire des textes lors de la cérémonie du 11 novembre - 11 H 30*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- Dette de cantine d'un montant de 342.18 € – demande de remise gracieuse

La Trésorerie a transmis à M. le Maire une requête d'une administrée qui sollicite une remise gracieuse de la dette de cantine, dont elle est redevable au titre des années 2015 et 2016

**DÉLIBÉRATION** est prise pour accepter cette remise gracieuse pour la totalité de la somme due.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

- Copropriété Placette de l'Aiguille / Rue de la Beaume de Chemin – répartition de la prime d'assurance d'un montant de 652.19 € pour l'année 2025 (AXA)

**DÉLIBÉRATION** afin prise afin de répartir, telle que détaillée ci-après, la quote-part de chacun des copropriétaires :

• MIGLIORE/GASTAUD	187.39 €
• MARIE/PERETTI	187.39 €
• Mairie de Gilette	187.39 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

➤ Travaux :

- Dotation cantonale de voirie 2025

**DÉLIBÉRATION** est prise afin de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes son soutien financier, au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025, selon le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

➤ Subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement Forfait	<b>70 000.00 €</b>
➤ Part communale + T.V.A	<b>50 878.20 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>120 878.20 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

.../...  
➤ Projet d'usine d'incinération sur la commune de Le Broc

**La délibération ci-après reproduite, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Préambule :**

Le Conseil Municipal de Gilette, réuni ce jour, est appelé à se prononcer sur le projet d'implantation à Le Broc, d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique.

Le complexe industriel sera situé, sur la commune de Le Broc, en limite immédiate du territoire de Gilette, à proximité directe du Lac du Broc et dans un environnement industriel déjà hautement sensible.

Ce projet est porté par la société NERIVA, sise à 06204 NICE CEDEX 3 – CS 63198 – 21 avenue Simone Veil., dirigé par M. Jonathan TEADI, Directeur Général.

**Le Conseil Municipal expose trois axes d'inquiétude majeurs :**

**I. Logistique et Mix Énergétique**

L'approvisionnement en Déchets Industriels Non Recyclables (DINR), la logistique liée à la filière pellets et à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) généreront une augmentation significative du charroi de camions sur un axe au trafic routier dense (desserte de la zone industrielle CARROS/LE BROC).

Cette pratique contredit les principes d'économie circulaire de proximité et pose la question de l'approvisionnement en l'absence de filière bois locale suffisante notamment.

L'utilisation annoncée de "biomasse" combinée aux déchets industriels non recyclables (DINR) sous-tend un recours massif et principal à la combustion de déchets exogènes et importés.

L'association d'une UVE à un data center et au seul chauffage de l'usine chimique de la Mesta Chimie Fine séparée physiquement du site par la rivière Estéron, interroge sur la réelle pertinence écologique et l'optimisation énergétique d'un tel montage.

**II. Risques Sanitaires, Surcharges Technologiques et Environnement Sensible**

La combustion des Déchets Industriels Non Recyclables (DINR) soulève de graves inquiétudes. Les incinérateurs sont des sources avérées d'émissions de micropolluants dangereux, même avec les filtres annoncés. Le risque de pollution chronique de l'air ne peut être écarté.

La création de cette nouvelle structure au lieu indiqué, augmente considérablement le risque technologique global et fait craindre un effet domino en cas d'accident majeur.

Son implantation près du Lac du Broc et du Bec de l'Estéron, à proximité immédiate d'un environnement industriel déjà très sensible : usine chimique Mesta Chimie fine sise sur Gilette, classée SEVESO Seuil Bas, le Syndicat d'Élimination des Déchets (SMED) à proximité de la nappe phréatique du fleuve Var, aggrave considérablement les risques environnementaux et pourra avoir des conséquences directes et irréversibles sur ces milieux, pire sur les populations avoisinantes.

### **III. Impact sur le Cadre de Vie et Opposition Citoyenne**

Malgré son implantation en zone périurbaine industrielle, la taille du complexe (UVE, filière pellets, data center) - d'une hauteur de 20 m - et celle ajoutée de sa cheminée – 10 m - vont générer un impact visuel et paysager négatif majeur aux portes du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et de la commune de Gilette, dégradant l'attractivité du territoire.

Le projet fait l'objet de pétitions nombreuses et d'une forte opposition des habitants de la commune et des alentours. Cette opposition témoigne d'une préoccupation légitime et d'un refus de la population d'accepter une nouvelle installation industrielle avec des risques de pollution et en l'absence de bénéfice local avéré.

#### **Conclusion du Vœu :**

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,

Considérant que ce projet est susceptible d'avoir des impacts sur la santé, l'environnement, le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire,

Considérant que la commune de Gilette a déjà émis, il y a plus d'une dizaine d'années, un avis défavorable sur un projet d'unité biomasse bois, marquant la constance de sa position quant à la préservation de son environnement et de la santé,

Considérant que les inconvénients et les risques potentiels pour la santé publique, la sécurité industrielle et l'environnement – notamment la proximité d'un site SEVESO, de la Mesta Chimie Fine, et des milieux aquatiques (Lac du Broc, rivière de l'Estéron) – l'emportent très largement sur les bénéfices allégués par le porteur du projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet d'implantation d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique, sur la commune de le Broc.

.../...

➤ Personnel communal :

- Création d'un emploi dans le cadre des contrats d'apprentissage en alternance

**DÉLIBÉRATION** est prise afin de permettre à M. le Maire de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès le 1<sup>er</sup> novembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	1	Manager de la Communication 2A	24 mois

Autorisation est donnée également à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprenti.es.

La jeune apprentie se nomme Carla POZZOLI

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 20 H 30

Le Maire  
Yann PRIOUT

